

*Pratique de l'autopsie.*

D'après Stevenson le médecin n'est justifiable de faire une autopsie que lorsque les principaux signes de la mort, le refroidissement, la rigidité la décomposition se sont manifestés.

Dans les autopsies juridiques le délai de vingt-quatre heures exigé par la loi est généralement conservé.

L'autopsie pour être instructive, doit être complète. Toutes les cavités, tous les organes doivent être examinés, même si dès le début la véritable cause de la mort apparaît comme évidente. Cette mesure de prudence est très importante car dans une enquête criminelle l'avocat de la défense pourrait profiter de cette négligence en faveur de son client pour établir que quelque autre cause pourrait avoir déterminé la mort. Il ne faut pas non plus se contenter de voir les choses il faut encore rédiger, de chaque autopsie, un protocole aussi détaillé que possible. Ce protocole sera dicté à un aide au cours de l'autopsie ou faute de mieux il sera fait de mémoire, immédiatement après l'opération.

Autant que possible l'autopsie doit se faire à la lumière du jour.

L'autopsie comprend l'examen externe et l'examen interne du cadavre.

**EXAMEN EXTERNE.** — L'examen extérieur du cadavre doit précéder constamment l'ouverture du corps. Mr. Tourdes propose de pratiquer cet examen dans l'ordre suivant. On recherchera 1<sup>o</sup> les signes de la mort et les traces de la putréfaction, refroidissement, rigidité, météorismes, colorations et surtout lividités cadavériques minutieusement décrites dans leur siège et leur disposition. 2<sup>o</sup> les signes de l'identité, tatouage, cicatrices, caractères fournis par les poils et les cheveux, stigmates professionnels, cette recherche est souvent inutile. On notera au moins la taille l'embonpoint, la conformation ; chez les femmes, les gerçures de l'abdomen, l'état des mamelles, le lait ; 3<sup>o</sup> les traces de violence, les plaies, les contusions, les empreintes parcheminées, les régions suspectes ou cachées, le cou, les orifices des cavités, le sang qui s'écoule par les narines ou par le conduit auditif. L'anus devra être exploré avec soin ; 4<sup>o</sup> les indices de maladie générale ou locale : éruptions, hémorragie, déjections diverses, hernies.

Dans les cas supposés de viol la vulve devra être examinée minutieusement. Il faudra recueillir les liquides les sécrétions pouvant contenir des spermatozoaires pour permettre l'examen microscopique.

Pour toutes ces recherches, l'ordre anatomique sera suivi de haut en bas, aux faces antérieures, postérieures et latérales du cadavre.

(A suivre)